



Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

SIRET 523 335 487 000 30
Association Loi 1901
N°: W382001517

Fédérée par :



Référence APiE
APIE/L/2022-02d

Le 22 février 2022

Bonjour Monsieur le Conseiller Municipal Délégué,

Nous avons échangé par email en octobre 2021 (copie ci-après) concernant le problème de **non-prise en compte des vélos dans le fléchage des chantiers dans Bourgoin Jallieu**.

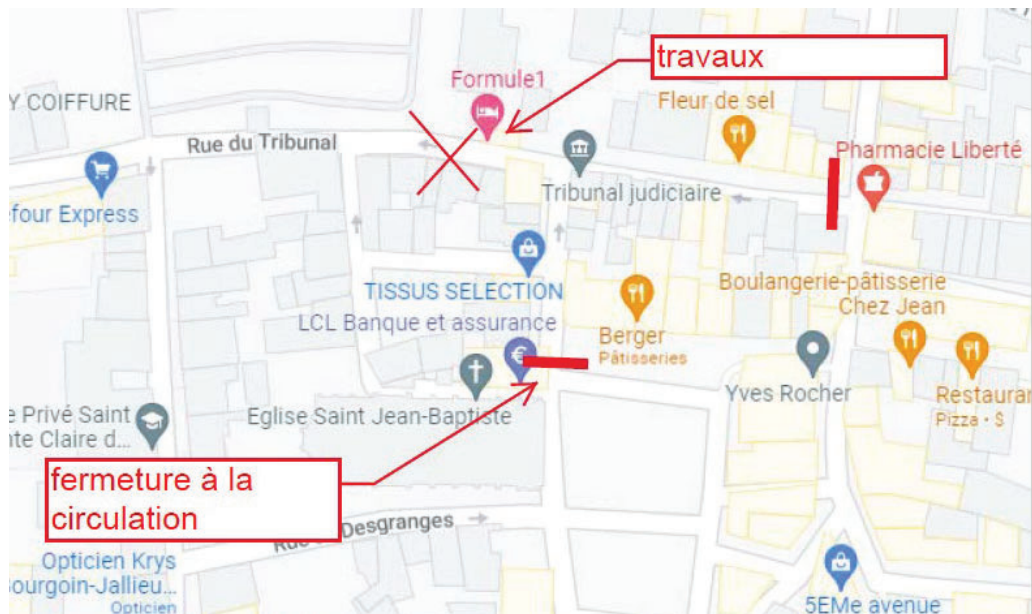
Nous avons noté positivement que **pour les travaux actuels de prolongement de la voie verte de la Bourbre** une signalisation vélos a été mise en place.

Néanmoins, nous souhaitons vous signaler que pour d'autres chantiers les problèmes persistent (ce dont vous vous doutez, sans doute) et **nous vous proposons aujourd'hui une action précise à engager** par la Mairie

Le 14 février 2022, la rue du Tribunal était fermée aux voitures entre la rue Félix Faure et la rue du 19 mars. La signalisation (voir photos) n'indiquait pas « Fermée uniquement à la circulation motorisée » mais « Fermée à la circulation ». De plus la signalisation « Fermée à la circulation » a été mise en place à l'entrée de la rue du Tribunal à partir de la rue piétonne (rue de la Liberté) et à l'entrée de la rue du 19 mars à partir de la Place Carnot. Voir schéma et photos.

Pourtant les vélos pouvaient, en fait :

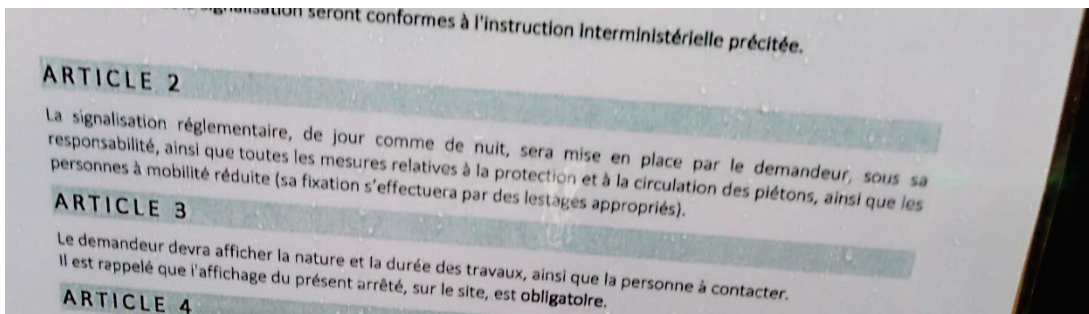
- Passer rue du Tribunal sur la portion en travaux (entre la rue Félix Faure et la place Hector Berlioz), dans les deux sens - comme les piétons, en mettant pied à terre
- Prendre la rue du Tribunal en partant de la rue piétonne puis tourner à gauche pour remonter la rue du 19 mars vers Place Carnot (impossible pour les voitures car contre-sens vélo) sans passer par la section de rue en travaux
- Prendre la rue du 19 mars en partant de la Place Carnot puis tourner à droite dans la rue du Tribunal pour aboutir à la rue piétonne (impossible pour les voitures car contre-sens vélo) sans passer par la section de rue en travaux





Ce n'est pas un problème ponctuel, car il se renouvelle de façon récurrente lors des travaux.

Nous avons constaté que l'arrêté affiché précise en article 2 (voir photo) « *La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.* ».



Il est donc 'normal' que les vélos ne soient pas pris en considération, car la Municipalité ne le demande pas.

Pourriez-vous intervenir auprès des services responsables des arrêtés concernant les travaux pour demander que soit ajouté systématiquement à l'avenir dans de tels arrêtés « *et des cyclistes (en tenant compte des itinéraires cyclables)* » ?

Nous sommes conscients qu'ajouter quelques mots sur un papier ne régleront pas tout sur le terrain, mais cela nous semble néanmoins être un premier pas utile, voire nécessaire.

Dans l'attente de votre avis sur cette proposition, veuillez accepter, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, l'expression de nos salutations respectueuses.

Laurent Schwartz, Président de l'APIE